

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 126
N° 14

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Tiurai 1977

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	100	120	150	130	180	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne 100 fr.
Abonnement : six mois	1.200	1.440	1.800	1.560	2.160	Les mêmes renouvelées : la ligne 40 fr.
un an	2.200	2.680	3.400	3.000	4.120	Publications de sociétés philanthro- piques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicales, etc... la ligne 70 fr.

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 1139
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
1977 27 mai Décret n° 77-570 portant extension du do- maine de la commune d'Arue (Polynésie française). (Arrêté de promulgation n° 3006 AA du 21 juin 1977)	582

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1977 23 mai Décrets portant nomination d'administrateurs de la société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo)	583
26 avril Loi n° 77-435 relative au prochain renouvel- lement de l'assemblée territoriale de la Po- lynésie française. (Rectificatif)	583
1er juin Décret portant acquisition de la nationalité française. (Extraits)	583

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1977 21 mars Arrêté n° 1247 CE portant acceptation d'un agent spécial de compagnies d'assurances	583
21 mars Arrêté n° 1254 AA rendant exécutoire la dé- libération n° 77-43 du 3 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée ter- ritoriale habilitant le chef du territoire à signer une convention avec l'Etat et la commune de Faaa pour la construction de la cité scolaire de Faaa	584

19 avril Arrêté n° 1907 AA rendant exécutoire la dé- libération n° 77-55 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée ter- ritoriale accordant l'exonération des droits fiscaux d'entrée en faveur d'un portique électronique de détection d'armes avec in- dicateur visuel importé par le service de l'aviation civile	585
19 avril Arrêté n° 1908 AA rendant exécutoire la dé- libération n° 77-56 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée ter- ritoriale accordant l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels scien- tifiques destinés à l'institut de recherches médicales "Louis Malardé"	586
19 avril Arrêté n° 1909 AA rendant exécutoire la dé- libération n° 77-57 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée ter- ritoriale portant modification du tarif des droits à l'importation	587
27 mai Arrêté n° 2577 AC.DIR.INFRA convoquant la commission arbitrale d'évaluation des in- dennités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique	588
27 mai Arrêté n° 2578 AC.DIR.INFRA convoquant la commission arbitrale d'évaluation des in- dennités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique	588
3 juin Arrêté n° 2666 AC.DIR.INFRA convoquant la commission arbitrale d'évaluation des in- dennités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique	589
13 juin Arrêté n° 2830 AA portant constitution du conseil de gouvernement de la Polynésie française	592

15 juin	Arrêté n° 2885 FT portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget local ordinaire de l'exercice 1977	592
21 juin	Arrêté n° 3003 IDV ordonnant la publication des plans parcellaires concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection sur les territoires des communes de Papeete, Faaa et Pirae	599
21 juin	Arrêté n° 3027 TP fixant la constitution du comité technique territorial des transports	600
	Extraits	601

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

1977 8 juin	Décision n° 122 AE homologuant le prix de vente au détail d'une marque de cigarettes	602
20 juin	Décision n° 131 AE homologuant le prix de vente au détail de marques de cigarettes et tabac	602

Avis officiels

Service de l'aménagement et de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers	603
Service des contributions.— Communiqué relatif à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	604
Service des affaires économiques.— Indice du coût de la vie au 1er juillet 1977	604
Service des affaires économiques.— Prix des matériaux de construction au 2e trimestre 1977	604
Enquêtes de commodo et incommodo :	
- M. William Rauhuri (Tautira)	605
- M. Robert Wan (Arue)	605
- M. Claude Godefroy (Teahupoo)	605

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	606
Annonces diverses	606

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE n° 3006 AA du 21 juin 1977 promulguant un acte du pouvoir central.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
 Chef du territoire,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Médaillé militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la circulaire ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, arrêtés et instructions ministériels,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret n° 77-570 du 27 mai 1977 portant extension du domaine de la commune d'Arue (Polynésie française).

J.O.R.F. n° 129 du 5 juin 1977, page 3136.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 21 juin 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

DECRET n° 77-570 du 27 mai 1977 portant extension du domaine de la commune d'Arue (Polynésie française).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 74-677 du 19 juillet 1974 portant constitution du domaine de la commune d'Arue ;

Vu l'avis de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 14 septembre 1976 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Sont transférés à la commune d'Arue les biens ci-après énumérés appartenant au territoire de la Polynésie française, y compris tous droits et charges y afférents, tels qu'ils figurent aux plans et sont décrits dans les fiches techniques annexés au présent décret (1) :

(1) Les plans et fiches techniques peuvent être consultés dans les bureaux du gouverneur de la Polynésie française.

Désignation des biens domaniaux	Identification	Superficie			Affectation
		Hectare	Ares	Centiares	
Parcelles de terre sises au droit de la terre Fareta et les constructions sus-édifiées	986.010.11.3.02	0	34	45	Yacht-Club d'Arue
		0	20	63	

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1977.

Raymond BARRE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Christian BONNET.

Le secrétaire d'Etat auprès du
ministre de l'intérieur,
(Départements et territoires d'outre-mer),
Olivier STIRN.

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

DECRETS du 23 mai 1977 portant nomination d'administrateurs de la société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO).

Par décret en date du 23 mai 1977, sur proposition du directeur général de la caisse centrale de coopération économique, MM. Drollet (Jacques) et Malardé (Yves) sont nommés administrateurs de la société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO) pour une nouvelle période de trois ans à compter du 14 janvier 1977.

Par décret en date du 23 mai 1977, sur proposition du directeur général de l'institut d'émission d'outre-mer, M. Bailly (André), trésorier-payeur général de la Polynésie française, est nommé administrateur de la société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO) pour une nouvelle période de trois ans à compter du 10 avril 1977.

LOI n° 77-435 du 26 avril 1977 relative au prochain renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. (Rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1977, au sommaire et page 2429, 1re colonne, dans le titre et à l'article unique, 3e ligne :

Au lieu de :

« ... l'Assemblée territoriale de Polynésie française »,

Lire :

« ... l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ».

DECRET du 1er juin 1977 portant acquisition de la nationalité française. (J.O.R.F. n° 53 N.C. du 9 juin 1977).

Article 1er.

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

Laherstorfer (Franz), Saalfelden (Autriche), 06-08-40 NAT.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRETE n° 1247 CE du 21 mars 1977 portant acceptation d'un agent spécial de compagnies d'assurances.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2241 du 29 septembre 1945 portant suppression du comité d'organisation des assurances et complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie : Législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (deuxième partie : Réglementaire) et l'annexe NC 63 du code des assurances ;

Vu les demandes du 31 janvier 1977 émanant de la société française d'assurances La Foncière et les pièces justificatives à l'appui du dossier en vue de l'agrément de M. Gérard Molina comme agent spécial de cette société pour la Polynésie française ;

Sur la proposition du chef du service du commerce extérieur (affaires économiques d'Etat),

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Gérard René Molina en qualité d'agent spécial de la société française d'assurances La Foncière (siège social : 48, Rue Notre-Dame des Victoires, 75082 Paris) pour toutes les opérations que ladite société se propose de pratiquer sur le territoire de la Polynésie française, au titre de :

- La Foncière compagnie d'assurances et de réassurances transports, incendie, accidents et risques divers, société anonyme : pour les opérations d'assurances visées aux branches 1 à 17 de l'article R 321-1 du code des assurances ;

- La Foncière compagnie de capitalisation et d'assurances sur la vie, société anonyme : pour les opérations d'assurances sur la vie visées à l'article R 321-1 du code des assurances (branche 19).

Art 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mars 1977.

Charles SCHMITT.

ARRETE n° 1254 AA du 21 mars 1977 rendant exécutoire la délibération n° 77-43 du 3 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 77-43 du 3 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale habilitant le chef du territoire à signer une convention avec l'Etat et la commune de Faaa pour la construction de la cité scolaire de Faaa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mars 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

DELIBERATION n° 77-43 du 3 mars 1977 habilitant le chef du territoire à signer une convention avec l'Etat et la commune de Faaa pour la construction de la cité scolaire de Faaa.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la délibération n° 76-119 du 14 septembre 1976 habilitant le chef du territoire à signer une convention de prêt avec la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 76-2 du 7 juillet 1976 portant transfert provisoire du lieu des séances de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 77-34 du 10 février 1977 de l'assemblée territoriale portant délégation de pouvoirs à sa commission permanente ;

Vu la lettre n° 1067 FT du 23 février 1977 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement dans sa séance du 23 février 1977 ;

Vu le rapport n° 43 du 3 mars 1977 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 3 mars 1977,

Adopte :

Article 1er.— Est approuvé le fonds de concours de cent millions de francs CP (100.000.000 CFP) alloué par le territoire à l'Etat (Ministère de l'éducation) pour la réalisation de la cité scolaire de Faaa.

Art. 2.— Le chef du territoire est habilité à signer, au nom du territoire, la convention de financement à intervenir entre l'Etat, le territoire et la commune de Faaa et dont copie est annexée à la présente délibération.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Un secrétaire,
Tuianu LE GAYIC.

Le président,
Elie SALMON.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ANNEXE à la délibération n° 77-43.

CONVENTION N° 77-087
relative au financement de la cité scolaire de Faaa.

ENTRE :

- 1) l'Etat (Ministère de l'éducation) représenté par le gouverneur de la Polynésie française, agissant en vertu des instructions ministérielles ;

- 2) le territoire de la Polynésie française, représenté par le chef du territoire, habilité par délibération n° 77-43 du 3 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale ;
- 3) la commune de Faaa, représentée par le maire de cette commune, habilité par délibération n° 3-77 du 21 février 1977 du conseil municipal de Faaa,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique.— Le financement de la construction de la cité scolaire de Faaa défini :

- *d'une part*, par la fiche descriptive d'opération signée par les directeurs des collèges et des lycées au nom du ministre de l'éducation le 14 novembre 1974 ;
- *d'autre part*, par le programme de constructions signé par le directeur de l'équipement au nom du ministre de l'éducation le 28 novembre 1974 ;

sera assuré entièrement par l'Etat (Ministère de l'éducation), le territoire de la Polynésie française apportant, à titre de participation, pour offre de concours, une somme de *cinq millions cinq cent mille francs* (5.500.000 FF) soit *cent millions de francs Pacifique* (100.000.000 CFP), et la commune de Faaa apportant, à titre de participation, pour offre de concours, le terrain d'implantation dont les limites sont définies par le plan accompagnant la décision de cession du terrain par la commune à l'Etat du 21 février 1977.

Ce financement est limité aux seules constructions de bâtiments et VRD à l'intérieur des limites des terrains telles que définies dans la décision de cession.

Fait à Papeete, le 16 mars 1977.

Pour l'Etat, ministère de l'éducation :

Le gouverneur de la Polynésie française,

Par délégation, le secrétaire général : J.R. GARNIER

Pour le territoire de la Polynésie française :

Le chef du territoire,
Charles SCHMITT.

Pour la commune de Faaa :

Le maire de Faaa,
Francis SANFORD.

ARRETE n° 1907 AA du 19 avril 1977 *rendant exécutoire la délibération n° 77-55 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.*

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,

Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 77-55 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale accordant l'exonération des droits fiscaux d'entrée en faveur d'un portique électronique de détection d'armes avec indicateur visuel importé par le service de l'aviation civile.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 avril 1977.

Charles SCHMITT.

DELIBERATION n° 77-55 du 31 mars 1977 *accordant l'exonération des droits fiscaux d'entrée en faveur d'un portique électronique de détection d'armes avec indicateur visuel importé par le service de l'aviation civile.*

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n°s 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les décrets n°s 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier dans les territoires d'outre-mer et 56-650 du 28 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret précité ;

Vu la délibération du 20 novembre 1956 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française fixant les tarifs des droits d'entrée et des droits de consommation, modifiée par les délibérations subséquentes ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-34 du 10 février 1977 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu la délibération n° 76-2 du 7 juillet 1976 portant transfert provisoire du lieu des séances de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 1075 D du 3 mars 1977 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le 2 mars 1977 ;

Vu le rapport n° 60-77 en date du 31 mars 1977 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 31 mars 1977,

Adopte :

Article 1er.— Est admis au bénéfice de l'exonération des droits fiscaux d'entrée, un portique électronique de détection d'armes avec indicateur visuel importé par le service de l'aviation civile.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire,
Tuianu LE GAYIC.

Le président,
Elie SALMON.

ARRETE n° 1908 AA du 19 avril 1977 rendant exécutoire la délibération n° 77-56 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 77-56 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale accordant l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels scientifiques destinés à l'institut de recherches médicales " Louis Malardé ".

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 avril 1977.
Charles SCHMITT.

DELIBERATION n° 77-56 du 31 mars 1977 accordant l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels scientifiques destinés à l'institut de recherches médicales " Louis Malardé ".

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les décrets n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier dans les territoires d'outre-mer et 56-650 du 28 juin, 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret précité ;

Vu la délibération du 20 novembre 1956 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française fixant les tarifs des droits d'entrée et des droits de consommation, modifiée par les délibérations subséquentes ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 76-2 du 7 juillet 1976 portant transfert provisoire du lieu des séances de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 77-34 du 10 février 1977 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu la lettre n° 1091 D du 23 mars 1977 de M. le gouverneur, chef du territoire, approuvée en conseil de gouvernement le même jour ;

Vu le rapport n° 61-77 du 31 mars 1977 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 31 mars 1977,

Adopte :

Article 1er.— Les instruments et appareils scientifiques, ainsi que leurs pièces détachées, les produits et la verrerie de laboratoire importés pour les besoins de l'institut de recherches médicales " Louis Malardé " sont admis au bénéfice de la franchise des droits et taxes de douane.

Art. 2.— Les déclarations d'importation relatives aux marchandises de l'espèce devront comporter :

- une attestation du directeur de l'institut de recherches médicales " Louis Malardé ", certifiant que les articles concernés sont exclusivement destinés à cet organisme et qu'ils seront pris en charge dans sa comptabilité matière ;

- l'engagement du directeur de l'institut de ne pas vendre ou céder, même à titre gratuit, les articles importés sans avoir au préalable acquitté les droits dont ils deviennent passibles au moment de la cession.

Art. 3.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire,
Mme Tuianu LE GAYIC.

Le président,
Elie SALMON.

ARRETE n° 1909 AA du 19 avril 1977 rendant exécutoire la délibération n° 77-57 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
 Chef du territoire,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Médaillé militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 77-57 du 31 mars 1977 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant modification du tarif des droits à l'importation.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 19 avril 1977.
 Charles SCHMITT.

DELIBERATION n° 77-57 du 31 mars 1977 portant modification du tarif des droits à l'importation.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957, relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les décrets n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier dans les territoires d'outre-mer et 56-650 du 28 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret précité ;

Vu la délibération du 20 novembre 1956 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française fixant les tarifs des droits d'entrée et des droits de consommation, modifiée par les délibérations subséquentes ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 75-111 du 10 juillet 1975 instituant un droit fiscal d'entrée temporaire ;

Vu la délibération n° 76-2 du 7 juillet 1976 portant transfert provisoire du lieu des séances de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 77-34 du 10 février 1977 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 64-77 en date du 31 mars 1977 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 31 mars 1977,

Adopte :

Article 1er.— Le tarif des droits à l'importation est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	Droit de douane	Droit fiscal	
			d'entrée	d'entrée temporaire
73-14	Fils de fer ou d'acier nus ou revêtus à l'exception des fils isolés pour l'électricité : - A. Fils de fer ou d'acier nus destinés exclusivement à la fabrication d'articles de pointerie et de clouterie de la rubrique tarifaire n° 73-31 (3). - B. Autres.	12 0/0 12 0/0	7 0/0 12 0/0	Ex 5 0/0

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire,
 Tuianu LE GAYIC.

Le président,
 Elie SALMON.

(3) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la souscription par le destinataire final, d'un engagement de ne pas vendre ou céder même à titre gratuit, le produit importé sans avoir au préalable acquitté les droits dont ils deviennent passibles au moment de la cession ou de la vente.

ARRETE n° 2577 AC.DIR/INFRA du 27 mai 1977 convoquant la commission arbitrale d'évaluation des indemnités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1727 AC.DIR/INFRA du 13 avril 1977 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un aérodrome dans l'île de Manihi (archipel des Tuamotu) ;

Vu l'arrêté n° 1728 AC.DIR/INFRA du 13 avril 1977 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Manihi (archipel des Tuamotu) ;

La direction de l'aviation civile déclarant ne vouloir poursuivre l'expropriation sur une partie de ces parcelles qu'après la fixation préalable des indemnités,

Arrête :

Article 1er.— La commission arbitrale d'évaluation est convoquée le 30 juin 1977 à 15 h 30 dans la salle d'audience du Palais de Justice à Papeete, pour procéder à la fixation des indemnités dues en raison de l'expropriation de parcelles de terre ci-dessous désignées et situées à Manihi (archipel des Tuamotu) nécessaires à la construction de l'aérodrome.

Références cadastrales	Superficie	Désignation des terres	Noms des propriétaires ou ayants droit tels qu'ils sont connus par l'administration
30	1 ha 69 a 12 ca	Putotoro VI	Succession Tauempa a Kuranui
31	4 ha 42 a 65 ca	Putotoro I	Succession Timi Faura, Peni Perry, Revatua a Pai
42	1 ha 26 a 60 ca	Oneroa	Succession Tekonea Bellais, Paia a Metuaaro, Puhipuhi a Tiho
43	83 a 27 ca	Tehenuatavake I	Succession Ruaragi a Marere, Tepare a Haapou
50	3 ha 81 a 30 ca	Tearamahipa-Tehenuatavake	Succession Paia T. Mataoa
51	1 ha 21 a 20 ca	Tearamapiha I	Succession Tamariki a Tuihani
225	1 ha 03 a 65 ca	Keuvegaruruku I	Succession Mahuru a Tetai

Art. 2.— Le présent arrêté sera affiché, publié et notifié selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 27 mai 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

ARRETE n° 2578 AC.DIR/INFRA du 27 mai 1977 convoquant la commission arbitrale d'évaluation des indemnités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 958 AC.DIR/INFRA du 3 mars 1977 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un aérodrome dans l'île de Fangatau (archipel des Tuamotu) ;

Vu l'arrêté n° 957 AC.DIR/INFRA du 3 mars 1977 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Fangatau (archipel des Tuamotu) ;

La direction de l'aviation civile déclarant ne vouloir poursuivre l'expropriation sur une partie de ces parcelles qu'après la fixation préalable des indemnités,

Arrête :

Article 1er.— La commission arbitrale d'évaluation est convoquée le 30 juin 1977 à 14 h 30 dans la salle d'audience du Palais de Justice à Papeete, pour procéder à la fixation des indemnités dues en raison de l'expropriation de parcelles de terre ci-dessous désignées et situées à Fangatau (archipel des Tuamotu) nécessaires à la construction de l'aérodrome.

Références cadastrales	Superficie	Désignation des terres	Noms des propriétaires ou ayants droit tels qu'ils sont connus par l'administration
3	25 a 25 ca	Tetahata	Succession Karere
4	24 a 42 ca	Tetahata	Succession Uratua
5	24 a 69 ca	Tetahata	Succession Ta
6	63 a 48 ca	Tetahata	Succession Estall
7	93 a 38 ca	Tetahata	Succession Hoaiio
8	65 a 05 ca	Tetahata	Succession Tefatai
9	1 ha 07 a 36 ca	Terogokanehu	Succession Fifine
10	83 a 49 ca	Terogokanehu	Succession Marie
11	85 a 80 ca	Terogokanehu	Succession Teua
12	37 a 49 ca	Terogokanehu	Succession Tekikiu a Tahaia
13	22 a 84 ca	Terogokanehu	Succession Mahinui a Tahaia
14	77 a 98 ca	Marutaka	Succession Temiro
15	33 a 98 ca	Marutaka	Succession Tekirivera
17	2 ha 02 a 01 ca	Marutaka	Succession Estall
18	33 a 18 ca	Marakorako-Marutaka	Succession Monica
19	47 a 10 ca	Marakorako	Succession Topahara a Maitea
		Marutaka	Succession Terangiheikapu a Maihea
20	69 a 25 ca	Teonegure	Succession Kerekere
21	37 a 12 ca	Teonegure	Succession Kerekere
22	68 a 21 ca	Nauora	Succession Teroro a Temahu
23	1 ha 38 a 64 ca	Nauora	Succession Tane
24	52 a 00 ca	Nauora	Succession Tetohu
26	23 a 62 ca	Nauora	Succession Estall
27	32 a 36 ca	Nauora	Succession Tefatai
28	42 a 18 ca	Nauora	Succession Tane
29	84 a 38 ca	Nauora	Succession Teua
31	4 a 56 ca	Taoroaega	Succession Estall
32	37 a 72 ca	Taoroaega	Succession Ta
33	32 a 24 ca	Taoroaega	Succession Urotua
34	33 a 79 ca	Taoroaega	Succession Karere
35	70 a 53 ca	Taoroaega	Succession Tahaeoro
36	1 ha 82 a 35 ca	Taoroaega	Succession Tekiekie
37	2 ha 04 a 87 ca	Oanini	Succession Karo
41	68 a 70 ca	Oanini	Succession Mitikea
42	1 ha 87 a 55 ca	Oanini	Succession Tekirivera
43	72 a 72 ca	Tearohoro	Succession Teura

Art. 2.— Le présent arrêté sera affiché, publié et notifié selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 27 mai 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

ARRETE n° 2666 AC.DIR/INFRA du 3 juin 1977 convoquant la commission arbitrale d'évaluation des indemnités dues à raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 797 AC.DIR/INFRA du 23 février 1977 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un aéroport dans l'île de Tatakoto (archipel des Tuamotu) ;

Vu l'arrêté n° 796 AC.DIR/INFRA du 23 février 1977 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires des terrains nécessaires à la construction de l'aéroport de Tatakoto (archipel des Tuamotu) ;

La direction de l'aviation civile déclarant ne vouloir poursuivre l'expropriation sur une partie de ces parcelles qu'après la fixation préalable des indemnités,

Arrête :

Article 1er.— La commission arbitrale d'évaluation est convoquée le jeudi 28 juillet 1977 à 9 h dans la salle d'audience du Palais de Justice à Papeete, pour procéder à la fixation des indemnités dues en raison de l'expropriation de parcelles de terre ci-dessous désignées et situées à Tatakoto (archipel des Tuamotu) nécessaires à la construction de l'aéroport.

Références cadastrales	Superficie	Désignation des terres	Noms des propriétaires ou ayants droit tels qu'ils sont connus par l'administration
619	01 a 02 ca	Teviriokaha	Succession Teua Parepare
620	08 a 20 ca	Teviriokaha	Succession Teata Parepare
622	29 a 48 ca	Teviriokaha	Succession Mokio Rinoto
649	32 ca	Teviriokaha	Succession Pou Tuarairoa
650	19 a 53 ca	Teviriokaha	Succession Nui Touhora
651	18 a 30 ca	Teviriokaha	Succession Hono Kura Maitupava
652	68 a 53 ca	Tehakari	Succession Tekurarere Tuaoa
653	09 a 45 ca	Teviriokaha	Succession Marianne Tehetu Tuaoa
654	10 a 42 ca	Tokaverevere	Succession Iona Moeo
655	18 a 02 ca	Kamutotio	Succession Tanevanuku Jean Ipu
656	26 a 19 ca	Tehakari	Succession Teariki Tukihiti
657	04 a	Kamutotio	Succession Taitua Tuaoa
684	05 a	Kamutotio	Succession Tefau Tupuohé
685	36 a 65 ca	Gapiupiu	Succession Rino Tenukuteve
686	12 a 48 ca	Gapiupiu	Succession Temere Temauri
687	09 a 43 ca	Gapiupiu	Succession Temere Temauri
688	54 a 73 ca	Gapiupiu	Succession Tuhata Tagaroa
689	48 a 12 ca	Gapiupiu	Succession Mapu Tagaroa
690	03 a 50 ca	Kamutotio	Succession Emmanuel Tepiki
690 bis	01 a 81 ca	Kamutotio	Succession Teurumere Timiona
691	11 a 87 ca	Kamutotio	Succession Hélène Gori
694	22 a 52 ca	Kamutotio	Succession Taneikaroa Tohutika
695	44 a 28 ca	Gapiupiu	Succession Teariki Taora
696	50 a 80 ca	Gapiupiu	Succession Teua Parepare
697	28 a 38 ca	Gapiupiu	Succession Tehina Tuhoe
698	47 a 23 ca	Gapiupiu	Succession Tuarairoa Manavarere
699	03 a 68 ca	Kamutotio	Succession Daniel Mapu
700	21 a 12 ca	Kamutotio	Succession Taitua Tuaoa
701	29 a 78 ca	Kamutotio	Succession Tagia Tuaoa
776	40 a 83 ca	Kamutotio	Succession Terika Tarepa
780	03 a 22 ca	Kotukotuko	Succession Brigitte Temaki
781	31 a 78 ca	Kotukotuko	Succession Pokara Tabuka
782	12 a 50 ca	Kotukotuko	Succession Pakomio Tehiva
783	28 a 86 ca	Kotukotuko	Succession Marc Teohiro
784	29 a 88 ca	Kotukotuko	Succession Iona Moeo
785	1 ha 15 a 77 ca	Kotukotuko	Succession Porotu Tagata
786	37 a 91 ca	Kotukotuko	Succession Teroki Pahoa
930	09 a 65 ca	Penugatata	Succession Kavekura Keraravaru
931	08 a 02 ca	Penugatata	Succession Teata Kavekura
932	51 a 72 ca	Tugatakarikatika	Succession Javelot Auguste Joseph Tane
933	05 a 10 ca	Tirumi	Succession Teua Mahaga
934	22 a 19 ca	Penugatata	Succession Hélène Gori
935	02 a 04 ca	Tirumi	Succession Toma Taurau
954	01 a 98 ca	Tetukugahiri	Succession Rata Kaoko
955	37 ca	Tetukugahiri	Succession Maruea Rata
956	53 a 82 ca	Teviripuka	Succession Pou Tuarairoa
957	40 a 19 ca	Teviripuka	Succession Unuhia Pokara
959	09 a 12 ca	Teviripuka	Succession Teua Parepare
960	08 a 82 ca	Teviripuka	Succession Teata Parepare
961	06 a 93 ca	Teviripuka	Succession Gatoro Parepare
962	15 a 58 ca	Teviripuka	Succession Turoro Parepare
963	34 a 32 ca	Teviripuka	Succession Teata Parepare
964	52 a 98 ca	Teviripuka	Succession Pakomio Karu
965	26 a 67 ca	Teviripuka	Succession Gaïina Kanaea
966	07 a 42 ca	Teviripuka	Succession Teua Tuaoa
967	07 a 29 ca	Teviripuka	Succession Tekurarere Tuaoa
968	07 a 56 ca	Teviripuka	Succession Tagia Tuaoa
969	07 a 29 ca	Teviripuka	Succession Tehuru Tuaoa
970	07 a 70 ca	Teviripuka	Succession Tehetu Marianne Tuaoa
971	07 a 56 ca	Teviripuka	Succession Atanua Tuaoa
972	07 a 29 ca	Teviripuka	Succession Mapuhia Tuaoa
973	07 a 15 ca	Teviripuka	Succession Taitua Tuaoa
974	07 a 01 ca	Teviripuka	Succession Mahinui Tuaoa
975	03 a 48 ca	Tahakaa	Succession Tukua Teahio

Références cadastrales	Superficie	Désignation des terres	Noms des propriétaires ou ayants droit tels qu'ils sont connus par l'administration
976	04 a 65 ca	Tahukaa	Succession Teheiga Teahia
979	18 a 49 ca	Tahukaa	Succession Frédéric Tefau
980	50 a 63 ca	Teviripuka	Succession Tahuka Pokara
981	50 a 34 ca	Teviripuka	Succession Gahina Kanaca
982	30 a 43 ca	Tepinake	Succession Toma Taurau
983	31 a 39 ca	Tepinake	Succession Théodore Temahu
984	14 a	Tepahorega	Succession Laurent Pogniti
985	16 a 41 ca	Tefanaugaohina	Succession Paul Tuaka
986	19 a 50 ca	Tirumi	Succession Pehia Tefau
987	08 a 44 ca	Tirumi	Succession Maria Tefau
988	26 a 44 ca	Tefanaugaohina	Succession Laurent Pogniti
989	14 a 76 ca	Tefanaugaohina	Succession Yutehei Tefau
990	12 a 76 ca	Tefanaugaohina	Succession Hélène Gori
991	26 a 18 ca	Tefanaugaohina	Succession Tagihia Pokara
992	1 ha 25 a 12 ca	Tefanaugaohina	Succession Maria Tekura
993	16 a 74 ca	Tepahorega	Succession Malamata Tetira
994	05 a 70 ca	Tepahorega	Succession Teahio Aloys
995	21 a 28 ca	Tepahorega	Succession Teahio Puniava
996	11 a 25 ca	Tepahorega	Succession Porotu Tagata
997	03 a 23 ca	Tepahorega	Succession Nui Mahagariki
998	14 a 20 ca	Tepahorega	Succession Teufi Hirario
999	13 a 01 ca	Tepahorega	Succession Taneti Karoa Tebutika
1000	24 a 38 ca	Tepahorega	Succession Herake Salomé
1001	05 a 29 ca	Tepahorega	Succession Pierre Tehou
1002	18 a 08 ca	Tepahorega	Succession Kuratae Rua
1003	18 a 95 ca	Tepahorega	Succession Porotu Tetohu
1004	07 a 25 ca	Tepahorega	Succession Mapu Tagarao
1005	03 a 12 ca	Tepahorega	Succession Pou Tuarairoa
1006	07 a 39 ca	Tepahorega	Succession Toma Taurau
1007	17 a 14 ca	Temutuga	Succession Tanevanuku Ipu
1008	22 a 95 ca	Tepahorega	Succession Tufariua Tuarairoa
1022	00 a 22 ca	Paparagi	Succession Tanetikaraoa Tohutika
1023	00 a 54 ca	Paparagi	Succession Taora Teariki
1024	04 a 14 ca	Paparagi	Succession Pou Tuarairoa
1025	11 a 74 ca	Paparagi	Succession Kuraigo Tagarao
1026	10 a 94 ca	Paparagi	Succession Teuru Mapu Rata Nui
1027	12 a 64 ca	Paparagi	Succession Marie Uui
1028	05 a 44 ca	Paparagi	Succession Mapuhia Tuaora
1029	05 a 44 ca	Paparagi	Succession Marianne Tehetu Tuaora
1020	24 a 08 ca	Temutuga	Succession Javelot Auguste Joseph Tane
1030	02 a 21 ca	Tepahorega	Succession Teua Parepare
1031	03 a 77 ca	Temutuga	Succession Ruita Taurau
1032	04 a 05 ca	Tepahorega	Succession Turoro Parepare
1033	10 a 50 ca	Temutuga	Succession Tegarutuavaru Tehina
1034	01 a 36 ca	Temutuga	Succession Teua Parepare
1035	02 a 31 ca	Temutuga	Succession Mareturia Temahu
1036	09 a 03 ca	Temutuga	Succession Tuakaraha Rua
1037	23 a 60 ca	Temutuga	Succession Tugarue Tehina
1038	09 a 90 ca	Temutuga	Succession Tuakaneva Tehina
1039	06 a 29 ca	Temutuga	Succession Taora Teariki
1040	12 a 71 ca	Temutuga	Succession Teua Parepare
1041	15 a 21 ca	Temutuga	Succession Teata Parepare
1042	07 a 30 ca	Temutuga	Succession Turoro Parepare
1043	20 a 80 ca	Temutuga	Succession Maria Tefau
1044	41 a 58 ca	Temutuga	Succession Titoo Maruea
1045	28 a 44 ca	Temutuga	Succession Pahoa Taurau

Art. 2.— Le présent arrêté sera affiché, publié et notifié selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 3 juin 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

ARRETE n° 2830 AA du 18 juin 1977 portant constitution du conseil de gouvernement de la Polynésie française.

**Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,**

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-435 du 26 avril 1977 relative au prochain renouvellement de l'assemblée territoriale de Polynésie française ;

Vu le décret n° 77-436 du 26 avril 1977 fixant la date des élections à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2672 AA du 3 juin 1977 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 230-177 du 10 juin 1977 du président de l'assemblée territoriale ;

Vu l'article 237 du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil de gouvernement de la Polynésie française, élu par l'assemblée territoriale au cours de sa séance du 10 juin 1977, est composé comme suit :

**M. Francis Ariioehau Sanford
M. Marc Maamaatuaiahutapu-Tevane
M. Jean Amaru
M. Hans Carlson
M. Emile Le Caill**

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

**Papeete, le 13 juin 1977.
Charles SCHMITT.**

ARRETE n° 2885 FT du 15 juin 1977 portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget local ordinaire de l'exercice 1977.

**Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,**

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Attendu que le budget 1977 ne pourra être rendu exécutoire avant le 1er juillet 1977 ;

Le conseil de gouvernement entendu le 15 juin 1977,

Arrête :

Article 1er.— Les crédits provisoires ci-après sont ouverts au budget local ordinaire, exercice 1977 au titre du mois de juillet 1977 :

(Voir tableaux page suivante)

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre		
I	I	10-01	10	Dette publique	54.725.000	54.725.000		
		10-10	10	Pensions et allocations viagères	497.000			
			20	Retraite fonctionnaires cadres locaux	62.000		559.000	
II	II			POUVOIRS PUBLICS				
				Représentation parlementaire et assemblée territoriale.				
				Personnel				
		20-10	10	Représentation parlementaire	30.000			
			20	Conseillers territoriaux	5.908.000			
			30	Secrétariat particulier présidence	215.000			
			40	Secrétariat général de l'assemblée territoriale	1.122.000	7.275.000		
				Matériel				
		20-11	30	Secrétariat particulier présidence	8.000			
			40	Secrétariat général de l'assemblée territoriale	899.000	907.000		
		III	III			MOYENS DES SERVICES		
						Conseil de gouvernement		
				Personnel				
30-10	20			Membres du conseil de gouvernement	1.256.000			
	30			Secrétariat du conseil de gouvernement	250.000			
	40			Service des archives	285.000			
	50			Délégation du territoire à Paris	241.000	2.032.000		
				Matériel				
30-11	10			Présidence du conseil de gouvernement	45.000			
	30			Secrétariat du conseil de gouvernement	50.000			
	40			Service des archives	12.000			
	50			Délégation du territoire à Paris	40.000			
	60			Service des relations avec les archipels	5.000	152.000		
				Service d'administration générale				
				Personnel				
31-10	10			Service de la fonction publique territoriale	170.000			
	20			Etat civil et fichier généalogique	776.000			
	30			Etablissements pénitentiaires	4.007.000			
	50			Bureau du courrier	10.000			
	60			Service des affaires administratives territoriales	400.000	5.363.000		
				Matériel				
31-11	10	Service de la fonction publique territoriale	12.000					
	20	Etat civil et fichier généalogique	97.500					
	30	Etablissements pénitentiaires	1.513.000					
	40	Musées, sites et monuments	43.000					
	50	Bureau du courrier	11.000					
	60	Service des affaires administratives territoriales	58.000	1.734.500				
		Services financiers						
		Personnel						
32-10	10	Service des finances et de la comptabilité	2.200.000					
	20	Service des contributions	537.000					
	30	Service de l'enregistrement et du timbre	488.000					
	40	Service des domaines	995.000					
	50	Service du cadastre	1.287.000					
	60	Service des affaires des terres	789.000	6.296.000				
		Matériel						
32-11	10	Service des finances et de la comptabilité	358.000					
	20	Services des contributions	90.000					
	30	Service de l'enregistrement et du timbre	50.000					
	40	Service des domaines	91.000					
	50	Service du cadastre	48.000					
	60	Service des affaires des terres	20.000	657.000				

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
	VI			Services économiques		
		33-10		Personnel		
			10	Service des affaires économiques	569.000	
			20	Service du plan	188.000	
			30	Service des affaires maritimes	762.000	
			40	Service de l'aviation civile.	897.000	2.416.000
		33-11		Matériel		
			10	Service des affaires économiques	87.000	
			20	Service du plan	94.000	
			30	Service des affaires maritimes	80.000	
			40	Service de l'aviation civile.	135.000	396.000
		34-10		Service de l'économie rurale		
				Personnel		
			10	Direction	3.050.000	
			20	Recherche agronomique, conditionnement et police phytosanitaire	719.000	
			30	Développement de l'agriculture	3.195.000	
			40	Développement de l'élevage	1.519.000	
			50	Eaux et forêts	278.000	
			60	Déplacements	392.000	
			70	Enseignement agricole.	973.000	10.126.000
		34-11		Matériel		
			10	Direction.	460.000	
			20	Recherche agronomique, conditionnement et police phytosanitaire.	239.000	
			30	Développement de l'agriculture	820.000	
			40	Développement de l'élevage	758.000	
			50	Eaux et forêts	122.000	
			60	Enseignement agricole.	370.000	2.769.000
		34-50		Service de la pêche		
				Personnel		
			10	Direction.	2.844.000	
			20	Déplacements	167.000	3.011.000
		34-51	10	Matériel	479.000	479.000
	VII			Service des travaux publics		
		35-10		Personnel		
			10	Direction.	1.312.000	
			20	Subdivision mines et transports	761.000	
			30	Subdivision des phares et balises	1.586.000	
			40	Groupement de comptabilité et d'approvisionnement	3.942.000	
			50	Groupement études et programmation	2.921.000	
			60	Arrondissement infrastructure	4.974.000	
			70	Indemnités de licenciement	100.000	
			80	Déplacements	616.000	16.212.000
		35-11		Matériel		
			10	Direction.	169.000	
			20	Subdivision mines et transports	23.000	
			30	Subdivision des phares et balises	212.000	
			40	Groupement de comptabilité et d'approvisionnement	1.307.000	
			50	Groupement études et programmation.	129.000	
			60	Arrondissement infrastructure	1.214.000	3.054.000
		35-50		Service de l'aménagement et de l'urbanisme		
				Personnel		
			10	Service de l'aménagement et de l'urbanisme.	3.959.000	
			20	Déplacements.	125.000	4.084.000
		35-51	10	Matériel	112.000	112.000

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
	VIII			Exploitations et établissements industriels		
		36-10		Personnel		
			10	Imprimerie officielle	1.190.000	
			20	Parc à matériel	7.922.000	
			30	Déplacements parc à matériel	166.000	9.278.000
		36-11		Matériel		
			10	Imprimerie officielle	547.000	
			20	Parc à matériel	2.372.000	2.919.000
				Services sociaux		
	IX			Service Santé		
		37-10		Personnel		
			10	Services centraux	2.909.000	
			20	Service de médecine préventive	9.850.000	
			30	Etablissements de soins de Tahiti Nui	5.395.000	
			35	Etablissements de soins de Tahiti Iti.	3.516.000	
			40	Circonscription médicale Moorea	717.000	
			50	Circonscription médicale I.S.L.V.	3.091.000	
			60	Circonscription médicale Marquises	2.111.000	
			70	Circonscription médicale Australes	944.000	
			75	Circonscription médicale Tuamotu Gambier	618.000	
			80	Travaux supplémentaires	1.500.000	
			81	Déplacements intérieurs	417.000	31.068.000
		37-11		Matériel		
			10	Services centraux	8.192.000	
			20	Service de médecine préventive	664.000	
			30	Etablissements de soins de Tahiti Nui	1.746.000	
			35	Etablissements de soins de Tahiti Iti.	1.416.000	
			40	Circonscription médicale Moorea	153.000	
			50	Circonscription médicale I.S.L.V.	531.000	
			60	Circonscription médicale Marquises	181.000	
			70	Circonscription médicale Australes	164.000	
			75	Circonscription médicale Tuamotu Gambier	206.000	13.253.000
		38-10		Service de l'enseignement		
				Personnel		
			10	Direction du S.E.T.	4.960.000	
			20	Enseignement du premier degré	58.920.000	
			30	Action périscolaire	88.000	
			40	Formation permanente	566.000	
			50	Heures supplémentaires	393.000	
			60	Déplacements intérieurs	264.000	65.191.000
		38-11		Matériel		
			10	Direction du S.E.T.	2.619.000	
			20	Enseignement du premier degré	1.780.000	4.399.000
		38-50		Jeunesse, Travail et Aide sociale		
				Personnel		
			10	Service de la jeunesse et des sports	1.614.000	
			20	Service du travail.	400.000	
			30	Service des affaires sociales.	1.696.000	
			40	Service de l'aide sociale à l'enfance et à l'adolescence	241.000	3.951.000
		38-51		Matériel		
			10	Service de la jeunesse et des sports	434.000	
			20	Travail	12.000	
			30	Service des affaires sociales.	21.000	467.000

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
	X	39-10		Dépenses communes et diverses		
				Personnel		
			10	Frais de transport personnel et bagages	3.750.000	
			15	Frais de déplacement à l'intérieur du territoire.	666.000	
			20	Frais de relève	2.500.000	
			25	Congés de longue durée	166.000	
			30	Application de l'article 74 de la loi de finances 1964	1.500.000	
			40	Cotisations caisse prévoyance sociale	13.330.000	
			60	Traitements fonctionnaires corps de l'Etat	109.690.000	
			70	Primes de rendement	375.000	
			80	Missions à l'extérieur.	41.000	
			71	Hospitalisation des fonctionnaires.	8.500.000	140.518.000
		39-11		Matériel		
			10	Frais de transport de matériel.	417.000	
			15	Frais de correspondance, télégramme, téléphone.	1.833.000	
			20	Abonnements, documentation.	50.000	
			30	Entretien et fonctionnement véhicules.	250.000	
			40	Missions à l'extérieur.	41.000	
			50	Gestion mécanographie.	292.000	
			60	Fonctionnement des magasins administratifs.	25.000	
			70	Electricité des bâtiments administratifs communs.	250.000	
			75	Entretien et fonctionnement des bâtiments administratifs communs.	75.000	
			85	Dépenses accidentelles et imprévues.	167.000	3.400.000
III				DEPENSES DES TRAVAUX D'ENTRETIEN		
	XI			Dépenses des travaux d'entretien		
		39-51		Iles du Vent		
				Bâtiments de services		
			10	Administration générale.	197.000	
			11	Services financiers.	165.000	
			12	Services économiques	32.000	
			13	Service des travaux publics.	55.000	
			14	Service de l'enseignement.	33.000	
			15	Service de santé.	658.000	
			16	Bâtiments assemblée territoriale	110.000	
				Bâtiments à usage d'habitation		
			20	Administration générale.	9.000	
			21	Services financiers.	9.000	
			22	Services économiques	18.000	
			23	Service des travaux publics.	9.000	
			25	Service de santé.	24.000	
				Routes et ponts		
			30	Eclairage des routes	1.250.000	
			31	Entretien courant.	6.197.000	
			32	Grosses réparations.	550.000	
				Ouvrages portuaires		
			40	Ouvrages portuaires.	257.000	
			41	Balisage à caractère général	265.000	
				Ouvrages aéroportuaires		
			50	Ouvrages aéroportuaires	64.000	9.902.000
		39-61		Iles Sous-le-Vent		
				Bâtiments de services		
			10	Administration générale.	5.000	
			12	Services économiques	20.000	
			13	Service des travaux publics.	55.000	
			15	Service de santé.	261.000	

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
				Bâtiments à usage d'habitation		
			20	Administration générale.	3.000	
			22	Services économiques	5.000	
			23	Service des travaux publics.	4.000	
			25	Service de santé.	17.000	
				Routes et ponts		
			31	Entretien courant.	3.127.000	
			32	Grosses réparations.	583.000	
				Ouvrages portuaires		
			40	Ouvrages portuaires.	165.000	
			41	Balisage à caractère général	46.000	
				Ouvrages aéroportuaires		
			50	Ouvrages aéroportuaires	124.000	4.415.000
		39-71		Iles Marquises		
				Bâtiments de services		
			10	Administration générale.	16.000	
			13	Service des travaux publics.	17.000	
			15	Service de santé.	229.000	
				Bâtiments à usage d'habitation		
			20	Administration générale.	16.000	
			24	Service de l'enseignement.	10.000	
			25	Service de santé.	28.000	
				Routes et ponts		
			31	Entretien courant.	708.000	
			32	Grosses réparations.	183.000	
				Ouvrages portuaires		
			40	Ouvrages portuaires.	92.000	
				Ouvrages aéroportuaires		
			50	Ouvrages aéroportuaires	107.000	1.406.000
		39-81		Tuamotu-Gambier		
				Bâtiments de services		
			10	Administration générale.	15.000	
			14	Service de l'enseignement.	125.000	
			15	Service de santé.	41.000	
				Bâtiments à usage d'habitation		
			20	Administration générale.	4.000	
			25	Service de santé.	14.000	
				Routes et ponts		
			31	Entretien courant.	339.000	
			32	Grosses réparations.	110.000	
				Ouvrages portuaires		
			40	Ouvrages portuaires.	208.000	
			41	Balisage à caractère général	42.000	
				Ouvrages aéroportuaires		
			50	Ouvrages aéroportuaires	64.000	962.000
		39-91		Iles Australes		
				Bâtiments de services		
			10	Administration générale.	21.000	
			13	Service des travaux publics.	17.000	
			15	Service de santé.	83.000	

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
				Bâtiments à usage d'habitation		
			20	Administration générale.	5.000	
			22	Services économiques	20.000	
			23	Service des travaux publics.	5.000	
			25	Service de santé.	16.000	
				Routes et ponts		
			31	Entretien courant.	463.000	
			32	Grosses réparations.	125.000	
				Ouvrages portuaires		
			40	Ouvrages portuaires.	62.000	
			41	Balisage à caractère général	21.000	
				Ouvrages aéroportuaires		
			50	Ouvrages aéroportuaires	91.000	929.000
IV				CONTRIBUTIONS, FONDS DE CONCOURS, SUBVENTIONS, PRETS ET ALLOCATIONS		
	XII			CONTRIBUTIONS IMPOSEES		
		43-21		Contributions aux dépenses d'organismes et de groupements internationaux		
			10	Commission du Pacifique Sud	8.000	
			20	Organismes internationaux.	13.000	21.000
	XIII			REVERSEMENTS ET RISTOURNES		
		41-01		Reversements à des collectivités et établissements publics		
			10	Caisse de prévoyance sociale.	708.000	708.000
		41-11		Versements à des comptes et fonds spéciaux		
			10	Fonds intercommunal de péréquation.	141.854.000	
			20	Fonds de régénération de la cocoteraie.	1.666.000	143.520.000
		42-01		Ristournes à d'autres budgets		
			10	Ristournes à la chambre d'agriculture.	8.000	
			20	Ristournes à l'office de développement du tourisme.	10.083.000	10.091.000
	XIV			Subventions, fonds de concours, bourses et allocations		
		43-01		Subventions de fonctionnement à des organismes et établissements publics		
			10	Institut de recherches médicales.	3.333.000	
			20	Office des anciens combattants et pupilles de la nation	167.000	
			30	Office de la main-d'œuvre.	442.000	
			40	Chambre d'agriculture et d'élevage.	166.000	
			50	Musée de Tahiti et des îles.	583.000	
			60	Office des postes et télécommunications.	125.000	
			70	Office municipal de gestion de la piscine.	250.000	5.066.000
		43-11		Subventions de fonctionnement aux budgets annexes		
			10	Subvention au budget annexe de l'hôpital de Mamao.	36.750.000	36.750.000
		44-01		Subventions de fonctionnement à des organismes et œuvres privées		
			10	Associations diverses	6.055.000	
			20	Oeuvres privées d'éducation et de formation	3.300.000	9.355.000
		45-01		Interventions économiques		
			10	Caisse de soutien des prix du coprah	27.917.000	
			20	Société civile immobilière (Tinimanu-Heerae).	16.000	
			30	Aide à l'armement.	7.333.000	
			40	Aides à la production de viande bovine.	833.000	
			50	Péréquation du prix des hydrocarbures.	1.000.000	
			60	Primes d'équipement du code des investissements	3.917.000	41.016.000

Titre	Section	Chap.	Art.	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
		46-01		Bourses d'études et d'entretien.		
			10	Bourses, prêts d'honneur, aides dans la métropole.	4.344.000	
			20	Bourses locales à des élèves de l'enseignement privé.	2.535.000	
			25	Bourses locales de l'enseignement public.	8.152.000	
			30	Complément aux bourses d'élèves internes.	3.667.000	
			40	Formation professionnelle des maîtres de l'enseignement privé.	725.000	
			50	Formation professionnelle des fonctionnaires.	18.013.000	
			60	Stages sportifs et animateurs.	83.000	37.519.000
		46-11	10	Apprentissage et formation professionnelle.	1.292.000	1.292.000
		46-51		Secours et aides		
			10	Frais d'assistance judiciaire et remboursement frais d'actes.	50.000	
			20	Évacuations sanitaires à l'extérieur, secours et frais d'hôpital.	1.667.000	
			30	Secours aux indigents.	16.000	
			40	Secours exceptionnels.	67.000	
			50	Code du travail, indemnités prévues par l'article 48.	25.000	
			60	Aides à l'habitat rural.	83.000	1.908.000
	XV	47-01		Prêts et avances		
			10	Avance à la section locale du FIDES.	5.000.000	
			20	Avance au laboratoire des T.P.	708.000	5.708.000
			30	Autres avances à l'Etat.	P.M.	
V				PARTICIPATION AUX BUDGETS D'EQUIPEMENT		
	XVI	48-01		Versement au budget d'équipement et d'investissement		
			10	Participation au budget d'équipement.	P.M.	
			20	Versement au fonds routier.	P.M.	
			30	Versement au fonds de l'habitat.	P.M.	
			40	Versement au fonds sportif.	P.M.	
			50	Versement au fonds de l'aménagement et de développement rural.	P.M.	P.M.

Art. 2.— Il sera fait face à cette ouverture de crédits provisoires par les voies et moyens ordinaires de l'exercice.

Art. 3.— A cet effet est autorisée la perception, conformément aux règlements existants, de tous impôts, droits, taxes et revenus publics.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 juin 1977.

Charles SCHMITT.

ARRETE n° 3003 IDV du 21 juin 1977 ordonnant la publication des plans parcellaires concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection sur les territoires des communes de Papeete, Faaa et Pirae.

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,

Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie, une commune ayant pour chef-lieu : Papeete ;

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa et rendu applicable à la commune de Papeete par le premier décret précité du 20 mai 1890 ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu la convention en date du 30 juin 1972 et l'avenant n° 1 du 24 juillet 1973 à ladite convention, passée entre la commune de Papeete et la SETIL chargeant cette dernière de réaliser des acquisitions et réserves foncières ;

Vu l'arrêté n° 3401 IDV du 23 juillet 1975 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de captage pour l'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection ;

Vu l'arrêté n° 5550 IDV du 26 novembre 1975 déclarant d'utilité publique les travaux de captage pour l'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection ;

Vu l'arrêté n° 1853 IDV du 5 avril 1976, ordonnant une enquête administrative préalable en vue d'étendre à des parcelles de terrains situées sur le territoire de la commune de Faaa la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection ;

Vu la délibération municipale n° 76-17 du 29 septembre 1976 approuvée par l'autorité de tutelle le 19 octobre 1976 par laquelle la commune de Papeete a décidé la poursuite de l'opération d'appréhension des terrains situés dans la vallée de la Fautaua ;

Vu l'arrêté n° 76 IDV du 5 janvier 1977 étendant la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau dans la vallée de la Fautaua à certaines parcelles de terrains situées sur le territoire de la commune de Faaa et précisant le périmètre de protection aux travaux susvisés ;

Vu le dossier constitué par les plans parcellaires et le répertoire des propriétés situées sur les communes de Papeete, de Faaa et Pirae dont la cession est nécessaire en totalité ou en partie pour exécuter cette opération, lequel dossier précise :

1°) La superficie des propriétés ;

2°) Le nom des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles ou tels qu'ils sont connus de l'expropriant ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 1977,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé à l'enquête prescrite par le titre II du décret du 5 novembre 1936 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique au sujet des parcelles de terre nécessaires aux travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection.

En conséquence, un exemplaire du dossier ci-dessus visé, restera déposé aux mairies des communes de Papeete, Faaa et Pirae, pendant huit jours entiers et consécutifs à partir du 18 juillet 1977 jusqu'au 26 juillet 1977 inclusivement où chacun pourra en prendre connaissance samedis, dimanches et jours fériés exceptés pendant les heures d'ouverture de ces mairies et produire s'il y a lieu ses observations.

Art. 2.— Préalablement, un avertissement annonçant ce dépôt sera affiché à la principale porte des mairies précitées. Cet avertissement sera, en outre, inséré dans le *Journal officiel* de la Polynésie française, dans trois quotidiens édités à Papeete et diffusé à la radio diffusion.

Notification individuelle préalable du dépôt sera également faite aux propriétaires intéressés, conformément à l'article 7 du décret du 5 novembre 1936.

Art. 3.— Les maires des communes de Papeete, Faaa et Pirae certifieront que ces publications et affiches ont eu lieu conformément à la loi. Ils consigneront sur un registre qu'ils ouvriront à cet effet les déclarations et réclamations qui leur seront faites verbalement par les parties intéressées et les requerront de les signer ; ils annexeront à leur procès-verbaux celles qui leur seront adressées par écrit.

Sur le registre précité seront également reçues les déclarations et élections de domicile faites par les propriétaires des immeubles portés au plan et par les autres intéressés.

Art. 4.— A l'expiration du délai précédemment fixé, c'est-à-dire dès le 27 juillet 1977 les procès-verbaux seront clos et signés par les maires des communes de Papeete, Faaa et Pirae.

Messieurs les maires des communes de Faaa et Pirae transmettront ces procès-verbaux à M. le maire de la commune de Papeete avec les plans parcellaires et les autres pièces de l'enquête. M. le maire de Papeete adressera le tout avec l'avis du conseil municipal à M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, qui le transmettra à M. le gouverneur, chef de territoire, avec ses observations.

Art. 5.— M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, MM. les maires des communes de Papeete, Faaa et Pirae, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 21 juin 1977.

Charles SCHMITT.

ARRETE n° 3027 TP du 21 juin 1977 *fixant la constitution du comité technique territorial des transports.*

Le Gouverneur de la Polynésie française,
Chef du territoire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaille militaire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6136 AA du 21 octobre 1976 rendant exécutoires les délibérations n° 75-187 du 23 octobre 1975 et n° 76-114 du 14 septembre 1976 portant organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 277 TP du 19 janvier 1977 fixant les modalités des élections des représentants des entreprises de transports au comité technique territorial des transports ;

Vu l'arrêté n° 1342 du 24 mars 1977 fixant la date de l'élection des représentants des entreprises de transports au comité technique territorial des transports et le procès-verbal des résultats de cette élection ;

Sur proposition du chef du service des travaux publics, des mines, de l'infrastructure et de l'aménagement ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 1977,

Arrête :

Article 1er.— Le comité technique territorial des transports constitué en application des dispositions de l'article 11 de la délibération n° 75-187 du 23 octobre 1975 modifiée par délibération n° 76-114 du 14 septembre 1976, comprend, soit la présidence du gouverneur ou son représentant ;

- un conseiller de gouvernement ;
- deux membres de l'assemblée territoriale ;
- un magistrat désigné par décision conjointe des chefs de la juridiction d'appel ;
- le chef du service des travaux publics, des mines, de l'infrastructure et de l'aménagement ;
- le chef du service des affaires économiques, ou son représentant ;
- le chef du service de la sûreté générale ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant ;
- le directeur de l'office de développement du tourisme ou son représentant ;
- un représentant des usagers : M. Eugène Sandford suppléant : M. Ethode Rey
- deux représentants élus des entreprises de transport public de voyageurs effectuant des services réguliers ;
M. Faatau Séta, suppléant Mme Wang-Soi-Pan Rachelle
Mme Tematua Hélène née Robson, suppléant M. Temaiiana Mana
- un représentant élu des entreprises de transport public de voyageurs effectuant des services occasionnels :
M. Champion Jean, suppléant M. Lechaix Mana
- un représentant élu des entreprises exploitant des services urbains :
M. Toofa Mercier, suppléant Mme Mateau Yvette épouse Tixier.

Les entreprises de transport public de marchandises n'ayant pas élu leur représentant, cette catégorie de transporteur ne sera, temporairement, pas représentée ; toutefois, lors de l'examen de questions intéressant les transports de marchandises, un délégué du syndicat des transporteurs de cette catégorie sera admis à participer aux travaux du comité, mais avec voix consultative seulement.

Art. 2.— La date de formation du comité est fixée au 28 juin 1977.

Art. 3.— Le comité technique territorial des transports se réunira sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 juin 1977.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J.-R. GARNIER.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc...

FONCTION PUBLIQUE

Par décision n° 1581 PEL du 4 avril 1977.— Sont déclarés reçus à l'examen de fin de scolarité professionnelle (mars 1977) des élèves de l'école territoriale d'infirmiers/res de Papeete (cyclé B - adjoints/tes de soins), les candidats/tes dont les noms suivent :

- Mlle Loo Wah Violette,
- Mlle Ly Seng Stella,
- Mlle Teheiuira Odile,
- Mlle Tchan Lo Wan Lang Régina,
- Mlle Tefaatau Francine,
- M. Taea Constant,
- Mlle Utia Ginette,
- M. Tihoni John,
- M. Toromona-Pautu Bernard,
- Mlle Ah Scha Sabine.

Par décision n° 1708 PEL du 12 avril 1977.— Est constatée la fixation en Polynésie française de la résidence habituelle de Mme Marie-Luce Fii, professeur au C.E.S. de Pajara.

Par décision n° 1709 PEL du 12 avril 1977.— Est constatée la fixation en Polynésie française de la résidence habituelle de Mme Elisabeth Chand, professeur certifié d'anglais au lycée Paul Gauguin de Papeete.

Par décision n° 1712 PEL du 12 avril 1977.— Est constatée la fixation en Polynésie française de la résidence habituelle de M. Allain Claude, professeur d'anglais au C.E.S. de Pajara.

*
* *

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 1758 AA du 13 avril 1977.— Est autorisé à la demande de M. Tinorua Mireta, un troisième et dernier report au jeudi 28 avril 1977 du tirage de la tombola de l'association Maina-Nui de Tahaa, initialement prévu pour le 19 juin 1976.

Par arrêté n° 1930 AA du 20 avril 1977.— Est autorisé à la demande de M. André Lorfèvre, secrétaire général du Te E'a Api No Polynesia, le report au dimanche 26 juin 1977 du tirage de la tombola de l'association, initialement prévu pour le 30 avril 1977.

*
* *

AMENAGEMENT ET URBANISME

Par arrêté n° 1358 AU du 24 mars 1977.— M. Conroy Yves est autorisé à installer un élevage de porcs abritant 1 verrat, 12 truies et en moyenne 80 porcelets, dans la commune de Pajara P.K. 34,500 sur les terres " Ahotuana, Ae, Ahuahu, Vaipahu, Tematau, Tereva ".

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers nécessaire à la réalisation de l'installation, à demander dans les conditions réglementaires.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

*
* *

FINANCES TERRITORIALES

Par arrêté n° 1631 FT du 6 avril 1977.— Un secours exceptionnel d'un montant de six mille (6.000) francs CP est accordé à M. Howson Christophe, pour subvenir partiellement à ses frais de nourriture.

Le versement sera effectué par les soins du régisseur de la caisse d'avance des affaires sociales.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 46-51, article 40, exercice 1977.

*
* *
*

JUSTICE

Par arrêté n° 1527 J du 1er avril 1977.— Le gendarme Simard Michel, commandant la brigade de gendarmerie de Raivavae, avec résidence à Rairua, est chargé des fonctions d'huissier et est investi de fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite, en remplacement du maréchal des logis/chef Bertrand Jean-Marie.

Avant d'entrer en fonctions, le gendarme Simard Michel, prêter les serments prescrits par la loi.

Le gendarme Simard Michel, assumera ses fonctions à compter de la date de passation de service avec son prédécesseur.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DECISION n° 122 AE du 8 juin 1977 homologuant le prix de vente au détail d'une marque de cigarettes.

Le chef du service des affaires économiques,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-2 du 9 janvier 1974 rendue exécutoire par arrêté n° 139 FT du 16 janvier 1974 fixant les taux des droits de consommation applicables aux tabacs lors de leur mise à la consommation sur le territoire ;

Vu la délibération n° 74-5 du 9 janvier 1974 rendue exécutoire par arrêté n° 139 FT du 16 janvier 1974 portant suppression du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu la délibération n° 74-61 du 30 mai 1974, rendue exécutoire par arrêté n° 2014 AA du 1er juin 1974, modifiant et complétant la délibération n° 74-2 du 9 janvier 1974 susvisée, fixant les taux des droits de consommation applicables aux tabacs ;

Vu l'arrêté n° 2015 AE du 1er juin 1974, approuvé en conseil de gouvernement dans sa séance du 1er juin 1974, déterminant le décompte d'établissement du prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs sur le territoire de la Polynésie française, et habilitant le chef du service des affaires économiques à homologuer, sur justifications comptables, tout nouveau prix de vente au détail de marque de cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs à la consommation sur le territoire ;

Vu les justifications comptables,

Décide :

Article 1er.— Sont homologués pour compter du 10 juin 1977, les nouveaux prix de vente au détail, à Tahiti, des cigarettes de la marque :

Benson & Hedges KS : 3.650 FCP les 1000 cigarettes, soit 73 FCP le paquet.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 juin 1977.

Pour le chef du service des affaires économiques :

B. DUCHEMIN.

DECISION n° 131 AE du 20 juin 1977 homologuant le prix de vente au détail de marques de cigarettes et tabac.

Le chef du service des affaires économiques,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-2 du 9 janvier 1974 rendue exécutoire par arrêté n° 139 FT du 16 janvier 1974 fixant les taux des droits de consommation applicables aux tabacs lors de leur mise à la consommation sur le territoire ;

Vu la délibération n° 74-5 du 9 janvier 1974 rendue exécutoire par arrêté n° 139 FT du 16 janvier 1974 portant suppression du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu la délibération n° 74-61 du 30 mai 1974, rendue exécutoire par arrêté n° 2014 AA du 1er juin 1974, modifiant et complétant la délibération n° 74-2 du 9 janvier 1974 susvisée, fixant les taux des droits de consommation applicables aux tabacs ;

Vu l'arrêté n° 2015 AE du 1er juin 1974, approuvé en conseil de gouvernement dans sa séance du 1er juin 1974, déterminant le décompte d'établissement du prix de vente des cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs sur le territoire de la Polynésie française, et habilitant le chef du service des affaires économiques à homologuer, sur justifications comptables, tout nouveau prix de vente au détail de marque de cigarettes, cigares, cigarillos et tabacs à la consommation sur le territoire ;

Vu les justifications comptables,

Décide :

Article 1er.— Sont homologués pour compter du 21 juin 1977, les nouveaux prix de vente au détail, à Tahiti, des cigarettes et tabac, des marques ci-après :

CIGARETTES :

Winston 100 m/m mentholé : 3.650 FCP les 1000 cigarettes, soit 73 FCP le paquet ;

More mentholé : 3.650 FCP les 1000 cigarettes, soit 73 FCP le paquet.

TABAC :

Sailor paquet de 35 grs : 1.285 FCP le kilo, soit 45 FCP le paquet.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 juin 1977.

Le chef du service des affaires économiques p.i :

B. DUCHEMIN.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS

Permis délivré le 10 juin 1977 :

- N° 75-872 IDV/AU, M. Laris Kindynis, lotissement ancien Lotus Punaauia P.K. 9,500, 1 modification ;
- N° 76-939, M. Georges Wright, lotissement Zeimet lot 80 Papehuc - Paea P.K. 18,200, 1 atelier de menuiserie ;
- N° 77-233, M. Augustin Tauru, lot C9 domaine Tehaa-matai Papara P.K. 38,500, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-273, M. Louis Guérin, Hamuta - Pirae, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-304, M. Sylvain Degage, terre Tahutumumu Faaa P.K. 2,500, 1 entrepôt ;
- N° 77-387, M. et Mme Marten Walker, lotissement Atiue lot 48 Punaauia P.K. 12,900, 1 modification ;
- N° 77-402, Mme Calixtine Lemaire, terre Fareava 2 lot B13 Mataiea P.K. 43,500, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-403, M. Liu Tchoung Kong, Tiarei P.K. 28, 1 modification ;
- N° 77-405, M. Jean Netoa Degage, lot n° 4 domaine Pihatarioe - Arue P.K. 5,500, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-406, Mlle Tapeta Topata, lotissement Tiare lot 10 Afaahiti P.K. 2,100, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-411, M. Tanetua Buchin, lotissement Pereua lot 43 Mahina, 1 maison d'habitation ;
- N° 77-412, Mlle Mareva Villant, terre Matatia - Punaauia, 1 mur de clôture ;
- N° 77-413, M. et Mme André Roihau, lotissement Vahinemoena lots 10 et 11 - Papara, 1 maison d'habitation.

Permis délivré le 13 juin 1977 :

- N° 77-246, M. Philibert Montaron, terre Vaitupa Paea P.K. 23,900, 1 atelier de menuiserie ;
- N° 77-268, M. le président de l'A.S. Vénus, Mahina, tribunes du stade ;
- N° 77-322, M. le maire de Faaa, terre Verotia-Maputia Faaa P.K. 4,600, 1 école maternelle ;
- N° 77-400, M. John Bambridge, lotissement Mahina Nui 1 lot n° 18 - Mahina P.K. 10,200, 1 maison d'habitation ;

N° 77-417, M. le chef de l'économie rurale, lot n° 6 domaine Atimaono Papara P.K. 39,250, 1 hangar ;

N° 77-419, M. Pierre Bonno, terre Terua - Arue P.K. 4, 1 modification ;

N° 77-420, M. Enoch Tahutini, terre Tetahua Paea P.K. 25,300, 1 maison d'habitation ;

N° 77-421, M. Victor Robson, terres Arioi et Parauhui Paea P.K. 27,400 (Maraa), 1 maison d'habitation ;

N° 77-422, M. Emile Chang, lot n° 19 domaine Pamatai Faaa, 1 mur de soutènement ;

N° 77-423, M. Lau Ky Sang Ameou, terre Atiroohutu-tuana Mataiea P.K. 44,600, 1 maison d'habitation ;

N° 77-425, M. Robert Reva, lotissement Tevaipatu Mahina P.K. 10,400, 1 maison d'habitation ;

N° 77-426, M. Jean Tuong Nghiwa, lotissement Atiue Punaauia P.K. 12,900, 1 maison d'habitation.

Permis délivré le 16 juin 1977 :

N° 77-63, M. et Mme Ioba Ravatua, terre Teaharoa - Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 77-76, M. Arthur Yu Tsuen, terre Teparepare - Faaa, 1 mur de soutènement ;

N° 77-82, M. Charles Tehani, lotissement Orofero lot 6 Paea P.K. 22, 1 modification ;

N° 77-430, M. Antoine Buillard, lotissement Puurai îlot G lot n° 210 - Faaa, 1 modification ;

N° 77-431, Mme Daisy Flohr, terre Maoro 1 - Faone, 1 modification ;

N° 77-432, M. Albert Tauraa, lot n° 4 domaine Champ Hamuta - Pirae, 1 mur de soutènement ;

N° 77-434, M. Jean-Pierre Le Gaulier, lotissement Les Vini Pirae, 1 maison d'habitation ;

N° 77-435, M. Max Tane, terres Faehau, Vaiao et Matiofa - Papenoo P.K. 18,100, 1 maison d'habitation ;

N° 77-437, M. Alphonse Teharuru, terre Ariitia (côté mer) Punaauia P.K. 15, 2 maisons d'habitation ;

N° 77-441, Mlle Véronique Metuaaro, lotissement Pater lot 35 Pirae, 1 mur de soutènement ;

N° 77-443, Mme Véronique Teriitahi, terre Mitimitia-honu Mahina rue de la Pte Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 77-444, M. Léo Alexandre et Mlle Rolande Garbutt, lot n° 3 de la Pté Rey Paea P.K. 24, 1 maison d'habitation ;

N° 77-445, M. Alphonse Taurua, terres Mataiva - Taapeha Paopao P.K. 4,400, 1 maison d'habitation ;

N° 77-447, M. Jules Calveyrac, lotissement Pereua lot 39 Mahina P.K. 10, 1 maison d'habitation.

Permis délivré le 21 juin 1977 :

N° 77-156, M. Barff Mariteragi, terre Pariparia P.K. 52 Papeari côté montagne, 1 porcherie ;

N° 77-358, M. Teraiautia Tevaeaari, terre Teauhau P.K. 5,500 Toahotu (côté montagne), 1 maison d'habitation ;

N° 77-384, M. et Mme Tuteirihia Ora, terre Teiriiri lot n° 3 Faone P.K. 47, 1 maison d'habitation ;

N° 77-391, M. et Mme Henri Tetuanui, terres Tehutu-fao, Moana, Varuamaehaa - Afaahiti P.K. 3, 1 maison d'habitation ;

N° 77-410, M. Claude Godefroy, terre Toanoano - Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 77-414, M. Hu-Ching Ng Fok, lotissement Puurai îlot K lot n° 431 - Faaa, 1 mur de clôture et annexe ;

N° 77-416, M. Georges Cunit, lot n° 7 domaine Teatoea P.K. 10 - Mahina côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 77-440, M. Totai a Tauraa, terre Pahara P.K. 10 Vairao (côté montagne), 1 maison d'habitation ;

N° 77-450, M. Michel Paoa, lot B 8 ex-domaine Atimaono Papara P.K. 39, 1 maison d'habitation ;

N° 77-452, M. Jean-Paul Yeung, lotissement Mahina Nui lot n° 27 - Mahina P.K. 10,200, 1 maison d'habitation ;

N° 77-453, Mme Marguerite Mendiola, lotissement G. Levy lot 4 Mahina P.K. 10,800, 1 maison d'habitation ;

N° 77-456, M. Léo Langomazino, terres Vaioue, Te-papauri Faaa P.K. 2,300, 1 mur de clôture ;

N° 77-457, M. Puarai Tuariihionoa, domaine Vaihiria P.K. 46 Mataiea (côté montagne), 1 maison d'habitation ;

N° 77-459, Mme Florence Manutahi, lotissement Oliver lot 6 Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 77-460, M. et Mme Charles Tehahe, lotissement Le Lotus lot D 44 - Punaauia P.K. 8, 1 maison d'habitation ;

N° 77-461, M. Maruarii Tetuanui et Mlle Hélène Stergios, lotissement Nuuteré lot 1 Papara P.K. 32,500, 1 maison d'habitation.

Permis délivré le 24 juin 1977 :

N° 77-252, MM. de la société Tahiti Pétroles, lot n° 7 domaine Atimaono Papara P.K. 40,450, 1 station service ;

N° 77-366, M. Timiona Hapaitahaa, terre Temoo-Moe-hoe Papara P.K. 33,500, 1 maison d'habitation ;

N° 77-373, M. Wilfred Pomare, terre Tevairoaa - Pirae vallée de Tenaho, 1 porcherie.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Communiqué

Il est rappelé à Messieurs les dirigeants de sociétés passibles de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, qu'ils doivent déposer, avant le 20 juillet 1977 au service des contributions, les déclarations relatives à cet impôt.

Papeete, le 30 juin 1977.

Le chef du service des contributions,
M. POURCHET.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDICE DU COUT DE LA VIE au 1^{er} Juillet 1977.

Application de l'arrêté n° 4177 du 29 décembre 1972.

Base 100 au 1^{er} novembre 1972.

Indice général	172,51
Alimentation et boissons	172,38
Habillement	160,87
Habitation	179,18
Hygiène et soins	146,13
Transports et communications	185,69
Culture · Loisirs · Distractions	150,85

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix des matériaux de construction constatés
par la Commission d'Officialisation des prix industriels
2e trimestre 1977.

Les prix moyens de vente au détail suivants ont été constatés :

Désignation des matériaux	Unité	Prix à l'unité
— Ciment CPA 325	Tonne	10.053
— Agrégats concassés 3/8, 5/15	M3	1.500
— Sable 0/2	M3	1.100
— Essence	Litre	30
— Gaz oil	Litre	15,30
— Bitume naturel	Tonne	34.523
— Cartouche standard de dynamite gomme A	Kg	385
— Fer à béton (acier Tor diamètre 8 mm)	Kg	51,44
— Poutrelles métalliques		
- cornières L 40x40x4	Kg	58
- profilés creux 80x40x3,2	Kg	73,71
- IPN 120	Kg	53,50
— Profilé aluminium :		
- cornières L 40 x 40 anodisé 15 microns	MI	377
- profilés 100 x 50 anodisé 15 microns	MI	1.020
— Tôles nervurées acier galvanisé 75/100 prélaquées (1 face 25 microns et sous-face primaire 5 microns)	M2	745
— Tôles nervurées acier galvanisé 63/100	M2	527
— Tôles plates acier galvanisé 15/10	M2	815
— Paumelles de 110 à bouts ronds (3 trous pour visserie - électrozinguée)	U	40,50
— Tôles 50/100 avec revêtement asphalte auto-protégé (genre dé-cramastic)	M2	835,40
— Bardeaux asphaltés norme NFP 39301 (4 kg/m ²)	M2	451,50
— Bois sapin Douglas non traité 2" x 3"	Pied carré	46,40
— Bois sapin Douglas non traité 4" x 8"	Pied carré	46,50
— Contreplaqué 12 mm ou 1/2" okoumé, qualité extérieure (C. T.B.X.)	M2	723,20
— Tuyaux PVC "série adduction" diamètre 40	M1	82
— Tuyaux PVC "série adduction" diamètre 80	M1	142
— Tuyaux PVC "série adduction" diamètre 100	M1	298
— Tuyaux acier galvanisé 3/4" soudé, lisse, pour adduction d'eau (série extra légère) diamètre extérieur 22 mm épaisseur 1,25 mm	M1	135,25

Désignation des matériaux	Unité	Prix à l'unité
— Tuyaux cuivre 10/12 mm	Ml	134,45
— Tuyaux amiante ciment (type assainissement) diamètre 150 à emboîtement	Ml	478,50
— Tuyaux amiante-ciment (série adduction) classe 20 DN 150 (longueur 4 m)	Ml	1.125
— Robinet-vanne rond à brides DN 150, pression de service 10 bars avec volant de commande à entraînement direct, sans by-pass, fermeture sens inverse horloge	U	16.220
— Verre à vitre clair épaisseur 5 mm (4,8/5,2)	M2	1.798
— Verre à vitre teinté gris, épaisseur 5 mm (4,8/5,2)	M2	2.285
— Bitume pour étanchéité	Kg	108
— Feutre bitumineux 36 S (norme NFP 84302)	M2	67,70
— Lavabo 50/60 en grès-porcelaine blanc sur console perçage 1 trou sans accessoire	U	6.055
— Robinet de puisage en laiton 1/2"	U	216,25
— Carrelage grès-cérame 10 x 10 uni (épaisseur 6 mm 1er choix)	M2	1.460,80
— Carrelage faïence 15 x 15 blanc	M2	1.065,75
— Dalle thermoplastique 30 x 30 - épaisseur 2,5 mm (classement U3 P3 E2 C2)	M2	493,50
— Câble électrique aluminium 2,5 mm ² de section	Ml	75
— Tube fluo 40 W - 1,20 m longueur	U	290
— Ampoule 75 W à emboîtement	U	60
— Peinture glycérophthalique (blanc)	Kg	328
— Peinture vinylique (blanc)	Kg	193,70
— Vernis pour bois (type insecticide, fongicide coloré genre "Bondex")	Kg	344
— Electricité 1ère tranche 0 à 50 Kw/heure usage domestique	Kwh	13,80
— SMIG jusqu'au 31 mai 1977	Heure	93,65
à compter du 1er juin 1977	Heure	96,60

1 m³ de bois = 438 pied carré.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

Avis n° 77-59 AU

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. William Rauhuri, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une porcherie abritant 48 truies et 4 verrats, dans la section de Tautira de la commune de Taiarapu-Est, sur la terre Pihaa 1, P.K. 12,300 (côté montagne) et à 18 mètres de la route de ceinture, une enquête de commodo et incommodo est ouverte à compter du 25 juillet 1977 jusqu'au 25 août 1977.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions

de commissaire enquêteur : le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête (service de l'économie rurale, section élevage, Pirae tél. 2.81.47).

Papeete, le 6 juillet 1977.

Le gouverneur et par délégation :
Le chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,
F. DUPUY.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

Avis n° 77-62 AU

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Robert Wan, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier d'impression sur tissus, avec four de séchage électrique, dans la commune de Arue sur le lot 3 de la parcelle C de la propriété A. Deane P.K. 4,500, côté montagne, près de l'usine "Eau Royale", une enquête de commodo et incommodo est ouverte à compter du 25 juillet 1977 jusqu'au 8 août 1977.

M. Pouira Eugène est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur : le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête (service de l'aménagement et de l'urbanisme, immeuble administratif, rue du Commandant Destremeau à Papeete, Tél. 2.46.50).

Papeete, le 7 juillet 1977.

Le gouverneur et par délégation :
Le chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,
F. DUPUY.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

Avis n° 77-63 AU

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Godefroy Claude, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un groupe électrogène de 4,5 KVA (refroidissement à eau 850 tours/mn) de marque Lister, dans la section de Teahupoo de la commune de Taiarapu-Ouest sur la terre Toanoano lot n° 1 (Fenua Aihere), une enquête de commodo et incommodo est ouverte à compter du 25 juillet 1977 jusqu'au 8 août 1977.

M. Ellacott William, contrôleur d'urbanisme est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur : le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête (Service de

l'Aménagement et de l'Urbanisme, Immeuble administratif, rue du Commandant Destremeau à Papeete, Tél. 2.46.50).

Papeete, le 7 juillet 1977.

Le gouverneur et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,*

F. DUPUY.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de Me Marguerite LIU-BOULOC, Avocat
PAPEETE

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Papeete, le 2 février 1977 enregistré et signifié :

ENTRE : Mme Taromea a TEHIO, *nantie de l'assistance judiciaire en date du 13 septembre 1976*, demeurant à PUNAAUIA PK 8, derrière le magasin Evelyne, ayant Me LIU-BOULOC pour avocat ;

CONTRE : M. Taami Taumata MAPUHI, chauffeur de taxi, demeurant immeuble CHANGUY, rue des Remparts à PAPEETE ;

Il appert que le divorce d'entre les époux TEHIO-MAPUHI a été prononcé aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait :

M. LIU-BOULOC.

Etude de Mes R. COCHIN et E. GIAU, avocats à Papeete

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Papeete le 9 février 1977, enregistré et signifié,

ENTRE : Mme Sylvia Tuana KOU, demeurant à Nouméa, 11 rue du Gouverneur Sautot, ayant Mes COCHIN et GIAU pour avocats,

ET : M. Yet Mine Yves FONG, demeurant à Papeete,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux FONG-KOU en application des dispositions de l'article 233 du code civil.

Pour extrait :

R. COCHIN.

Etude de Me Marguerite LIU-BOULOC — AVOCAT
PAPEETE (Tahiti)

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Papeete, le 16 mars 1977 enregistré et signifié :

ENTRE : M. Michel MOLLIMARD, agent U.T.A. actuellement à PUNAAUIA PK 12.500 chez Marama ROLLIN, ayant pour avocat Me LIU-BOULOC ;

CONTRE : Mme Léa TAPII, demeurant au lotissement PUURAI N° 94 à FAAA (Tahiti), ayant pour avocat Me BAMBRIDGE ;

Il appert que le divorce d'entre les époux MOLLIMARD-TAPII a été prononcé aux torts exclusifs de la femme.

Pour extrait :

M. LIU-BOULOC.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR

(Section de Polynésie)

EXTRAIT DES STATUTS

Le 25 mars 1977 a été créée dans le Territoire une Section de l'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMÉE DE L'AIR. Elle a son siège à Papeete - Boîte Postale n° 6227 FAAA. Les buts de l'Association sont notamment :

- de resserrer les liens de camaraderie et d'amitié qui doivent unir les Sous-Officiers appartenant aux diverses spécialités de l'Armée de l'Air ;
- de promouvoir les relations Armée-Nation ;
- de promouvoir l'information des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air ;
- de participer à la formation pré-militaire et post-militaire ;
- de participer à l'organisation de la protection civile ;
- de représenter les Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air auprès du Ministère de la Défense et auprès de l'Etat Major de l'Armée de l'Air.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: M. SANDOU Lambert
Vice-Président	: M. SERVANT Jean-Claude
Secrétaire	: M. MAIGNAN Roland
Secrétaire Adjoint	: M. GILLY Guy
Trésorier	: M. BORDES Georges
Trésorier Adjoint	: M. DEGAGE Cyril
1er Assesseur	: M. QUINTARD Fernand
2e Assesseur	: M. TERAJAMANO Edmond

Récépissé n° 4393 AA du 29 juin 1977.

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1976
(après affectation des Profits de l'Exercice)

ACTIF

PASSIF

Disponibilités	252.382.454,02	Engagements à vue.....	347.388.050,37
a) Billets et monnaies de la zone franc.....	76.856,40	a) Billets et monnaies métalliques en circulation (2) :	
b) Correspondants.....	25.288,83	- Billets.....	271.288.639,87
c) Trésor public.....	252.280.308,79	- Monnaies métalliques ...	18.134.686,54
Compte d'opérations.....	252.213.443,58	b) Comptes courants créditeurs..	54.214.573,96
Chèques du trésor public à l'encaissement.....	66.865,21	c) Transferts à régler..	3.750.150,00
Effets et avances à court terme	29.480.569,47	Règlements à effectuer au trésor public.....	4.002.633,83
- Effets escomptés	28.380.569,47	Comptes d'ordre et divers	12.513.247,87
- Avances à court terme.....	1.100.000,00	Réserve obligatoire.....	2.304.000,00
Effets représentatifs de crédits à moyen terme (1).....	92.641.010,11	Réserve complémentaire	2.000.000,00
Comptes d'ordre et divers.....	3.633.247,22	Dotation.....	10.000.000,00
Valeurs immobilisées	70.651,25		
	F 378.207.932,07		F 378.207.932,07

(1) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	F	253.000.000 *	<i>Monnaies métalliques</i>
(2) Par territoire (en monnaie locale) :		<i>Billets</i>	
Polynésie française	F. CFP.	2.355.439.600 *	168.116.879 *
Nouvelle-Calédonie.....	F. CFP.	2.294.170.400 *	116.830.507 *
Condominium des Nouvelles-Hébrides.....	F. NH.	251.476.200 *	39.799.278 *

ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS

Extraits de statuts

Il a été créé le lundi 27 juin 1977, une association dénommée : " ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS ". Sa durée est illimitée et a son siège au service des travaux publics à Papeete.

Elle a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques, ainsi que le maintien des traditions et arts populaires du folklore polynésien.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'Honneur	: M. A. ELLACOTT
Président	: M. BONNARD
1er Vice-président	: M. WAN PHOOK Sine
2e Vice-président	: M. TAPEA Olivier
Secrétaire	: M. TIATIA Bernard
Secrétaire adjoint	: Mme POHEROA Denise
Trésorier	: M. GALENON Joseph
Trésorier adjoint	: M. GRAND Henri
Commissaire	: M. TEHURITUAU Claude
»	: M. MOTAHU Arsène

Récépissé n° 4406 AA du 30 juin 1977.

ASSOCIATION dite " COOPERATIVE DE L'ECOLE PROTESTANTE DE TAUNOA "

Extraits de statuts.

Une association dite " COOPERATIVE DE L'ECOLE PROTESTANTE DE TAUNOA " est fondée depuis le 1er février 1977 sous l'autorité du directeur de l'école protestante de TAUNOA et la présidence d'honneur du président du conseil d'administration de l'enseignement protestant en Polynésie française. Sa durée est illimitée.

Elle a pour but de développer dans l'établissement l'esprit communautaire et le sens des responsabilités par l'organisation et la coordination de toutes activités péri et post-scolaires, etc..

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: Mme CHUNG Lily
Vice-présidente	: Mme JACQUET Dallas
Trésorier	: M. CHEUNG Rémy
Trésorier adjoint	: M. WONG-CHOU Antoine
Secrétaire	: Mlle LENOIR Mélanie
Secrétaire adjointe	: Mme TUMAHAI Danièle
Membre assesseur	: Mme CHIU Tetua

Récépissé n° 4219 AA du 16 juin 1977.

FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE (A.P.E.L.)

Fondée le 11 avril 1953.

Composition du Conseil d'Administration :

Election du 23 Juin 1977.

Président : M. LE CAILL Emile
Vice-Président : M. JOUETTE René
Secrétaire Général : M. ANIHIA Olivier
Trésorier : M. COPPENRATH Gérald
Membres : Mme TCHEONG Aline
M. GIRE Hilaire
M. LAUGHLIN Hugues
Mme PORLIER Marie-Paule
M. RASSELET Jean-Marie
M. CADOUSTEAU Emmanuel
M. HARGOUS Paul

COFRADIS

COMPTOIR FRANÇAIS DE DIFFUSION

SARL au Capital de 1.000.000 CFP

Immeuble Louis Antoine Rue Cardella B.P. 1710 Tél. 2.49.45
RC. 645 B

SARL en liquidation

L'assemblée générale des associés réunie le 20 Juin 1977 a décidé la dissolution de la société à compter du 30 Juin 1977.

Elle a nommé Monsieur DJIAN commerçant demeurant à Punaauia PK 11 comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages du commerce en vue de mener à bonne fin les opérations en cours, réaliser sous les réserves prévues par la loi, tous les éléments d'actif de la société, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés en proportion de leurs droits.

Le siège de la liquidation a été fixé à Rue François Cardella ancien siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être modifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué, en annexe au registre du commerce, au greffe du Tribunal de commerce de Papeete.

Pour extrait,
Le liquidateur désigné.

Suivant acte sous signatures privées en date à PAPEETE, du dix-sept juin mil neuf cent soixante dix-sept, portant la mention "Enregistré à PAPEETE, le même jour, folio 4, bordereau 85/16", Monsieur Robert Gabriel Marie Joseph DUBOIS négociant, demeurant à PAPEETE, Allée Pierre Loti,

A vendu à : Monsieur Jacques Paul CONTI, employé, et, Madame Hinateau Irène TAMARII, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PUNAAUIA P.K. 13.500, un fonds de commerce de vente de curios, dénommé "Le Diadème", sis et exploité à PAPEETE, à l'angle de l'Allée Pierre Loti et de la Route de ceinture, objet d'une immatriculation au Registre de commerce de PAPEETE, sous le numéro 5844 A.

Cette vente a été consentie moyennant un prix payable entièrement à terme. La prise de possession a été fixée à compter du 1er juillet 1977.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la présente insertion chez Monsieur Louis RABU, conseiller juridique, demeurant à PAPEETE, Rue Dumont d'Urville où domicile a été spécialement élu à cet effet.

Pour deuxième insertion :

L. RABU.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Code du travail

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)

(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure 1000 francs.

Réglementation

des loyers des locaux à usage commercial et artisanal
et des locaux à usage professionnel

(Délibérations n°s 71-110 et 71-111 du 12 juillet 1971
publiées au J.O.P.F. du 15 septembre 1971).

Prix : 100 francs.

Collection annuelle reliée du J.O.P.F.

(Années 1964 et 1965)

Prix : 1800 francs.

Convention Collective du Commerce

Prix : 120 francs.

Code des investissements de la Polynésie française

Année 1977

Prix : 120 francs.

Code des impôts directs et taxes assimilées

(Edition mise à jour au 1^{er} janvier 1973)

Prix : 1000 francs.

Supplément au Code des Impôts Directs

(Mis à jour au 31 décembre 1975.)

Prix : 250 francs.

Cahier des clauses administratives générales

concernant les marchés passés au nom du Territoire
de la Polynésie française

(Arrêté n° 4158 TP du 14 décembre 1966).

Prix : 100 francs.